



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 27 novembre 2025

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral de la région Bretagne

DÉLIBÉRATION « PAP – CRPM B »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2021-010 « PAP – CRPM B » du 9 juillet 2021.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP – CRPM B » fixe le nombre de timbres pour la pratique de la pêche à pied professionnelle en Bretagne. Il est rappelé que le terme de timbre est défini comme une autorisation de pêche d'une ou de plusieurs espèces dans un secteur défini. Ainsi, cette délibération définit les contingents de ces différents timbres et, pour certains timbres, des conditions particulières d'éligibilité. Le projet de délibération, objet du présent projet d'arrêté, vise à fixer un contingent et à modifier les modalités particulières d'attribution du timbre pour la pêche des coques et des palourdes (à l'exception de la ria d'Étel) sur le littoral du Morbihan. Ce projet vise également à intégrer une modification du périmètre du timbre de pêche à pied des oursins dans le Morbihan, objet d'une modification de la délibération « PAP – CRPM A » actuellement en cours de consultation du public.

La pêche morbihannaise est structurée principalement autour de l'exploitation de la palourde. Pour faire face à la diminution de la biomasse observée à la fin des années 2010, le critère d'obtention des timbres, en vigueur depuis 2021, consiste en l'octroi chaque année de 2 timbres pour 6 timbres libérés (suite à des arrêts d'activité). Cette mesure visait à enrayer la dégradation des stocks par l'allègement progressif de l'effort de pêche. Le nombre de titulaires du timbre de pêche des coques et des palourdes sur le littoral du Morbihan est passé de 122 à 102 entre 2021 et 2025.

Aujourd'hui, la situation biologique du stock s'est significativement améliorée. Après une décennie de quasi-absence de bon recrutement (arrivée d'individus à taille commerciale et donc dans le stock exploitable par la pêche), les niveaux de reproduction du stock sont à nouveau élevés, notamment sur les principaux gisements de la rivière d'Auray et du Golfe du Morbihan. Les effets combinés de bons recrutements et d'allègement de l'effort de pêche ont conduit à la reconstitution des stocks. Selon la dernière évaluation,

menée conjointement par l'IFREMER et le comité départemental des pêches et des élevages marins (CDPMEM) du Morbihan, les biomasses de palourdes ont atteint un niveau important, positionnant l'année 2025 parmi les sept meilleures années depuis le début de la série historique de suivi scientifique datant de l'an 2000.

Ce contexte biologique favorable et durable justifie le changement de stratégie de gestion, objet du présent projet. L'objectif est d'assurer un équilibre entre le renouvellement d'une population de pêcheurs à pied vieillissante, la sécurisation du rendement économique des entreprises exploitant ces gisements et la préservation d'une ressource reconstituée mais néanmoins fragile.

Outre les critères d'éligibilités au timbre et la fixation d'un contingent, des mesures de gestions complémentaires sont établies annuellement par décision du président du CRPMEM de Bretagne. Elles consistent en l'établissement de calendriers de pêche et de fixation de plafonds de captures journaliers et globaux (à l'échelle du gisement). Ces derniers sont basés sur les résultats des prospections scientifiques annuelles. De plus cette gestion sera facilitée par la définition d'un contingent fixe. L'effort de pêche sera alors dépendant uniquement du calendrier et des plafonds de captures et non pas d'une fluctuation du nombre de timbres délivrés.

PROJETS DE MODIFICATION :

1) Fixation d'un contingent pour le timbre « coques et palourdes du littoral du Morbihan (à l'exception de la rivière d'Etel) »

Il est proposé dans le cadre de ce projet de définir un contingent de 102 pour le timbre de pêche des coques et palourdes sur le littoral du Morbihan (à l'exception de la rivière d'Etel). Ce contingent correspond au nombre actuel de pêcheurs titulaires de ce timbre au titre de la campagne 2025/2026. Le maintien d'un nombre fixe de pêcheurs facilitera l'application de mesures de gestion adaptées, telles que les calendriers de pêche et les plafonds de captures. Les indicateurs biologiques montrent actuellement une adéquation entre une exploitation des gisements du Morbihan par 102 pêcheurs, et les mesures de gestion mises en place (calendriers, plafonds de captures), et l'état du stock. Le rythme des arrêts d'activité observés tous les ans, reflet de la structure en âge des exploitants, permettra également le renouvellement des pêcheurs à pied dans le Morbihan (soit en installation à la pêche à pied professionnelle soit en diversification d'activité).

L'annexe 1 du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté est modifié en ce sens.

2) Extension du périmètre du timbre de pêche à pied des oursins dans le Morbihan

Le projet de délibération « PAP – CRPM A », actuellement en cours de consultation du public, vise à étendre le périmètre du timbre de pêche à pied des oursins actuellement cantonné au secteur de Lorient. Dans le cadre du présent projet, cette disposition est intégrée sans modification du contingent ni des modalités d'attribution du timbre.

L'annexe 1 du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté est modifié en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable **du 28 novembre au 18 décembre 2025 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 18 décembre 2025 inclus** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération « PAP CRPM B »** » ;

- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « PAP CRPM B »** ».